

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 40

VENDREDI 19 MAI 2006

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 19 MAI 2006

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
<b>Convocation</b> de la 8 <sup>e</sup> Commission .....	1363
VILLE DE PARIS	
<b>Fixation</b> des jours et horaires d'ouverture du marché couvert Secrétan à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2006) .....	1363
<b>Organisation</b> de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — (Arrêté modificatif du 15 mai 2006) .....	1363
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-019 neutralisant la circulation générale des véhicules dans une voie du 2 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 10 mai 2006).....	1363
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-075 instaurant, à titre provisoire, la fermeture de la contre allée du boulevard Kellermann, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 mai 2006).....	1364
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-076 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 15 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 10 mai 2006).....	1364
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-078 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2006) .....	1364
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-082 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 2 mai 2006) .....	1365
Annexe .....	1365
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-054 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Théâtre, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 mai 2006) .....	1367
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-055 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 3/2006-053 du 3 mai 2006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Frères Morane, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2006) .....	1367
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2006-009 instaurant, à titre provisoire, une station de taxis avenue de la Porte d'Auteuil (Stade Roland Garros), à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2006).....	1368

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité espaces verts, spécialité sylviculture (Arrêté du 2 mai 2006)..... 1368

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité jardinier ouvert à partir du 20 mars 2006 pour 9 postes..... 1369

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité jardinier ouvert à partir du 20 mars 2006 pour 9 postes..... 1369

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ouvert à partir du 27 mars 2006 pour 2 postes ..... 1369 |

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ouvert à partir du 27 mars 2006 pour 6 postes ..... 1369 |

### DEPARTEMENT DE PARIS

**Direction des Ressources Humaines.** — Modification du nombre de postes offerts au concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — Spécialité assistance de service social (Arrêté du 15 mai 2006) ..... 1370 |

**Modification** de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances Centre maternel Ledru-Rollin à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 9 mai 2006)..... 1370 |

**Nomination** du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances Centre maternel Ledru-Rollin à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 9 mai 2006)..... 1371 |

**Nomination** d'un nouveau suppléant du régisseur de la régie d'avances et de recettes du Service de l'Accueil Familial Départemental d'Enghien les Bains, sis 1, rue de La Barre, 95880 Enghien Les Bains..... 1372 |

**Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal** établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 29 mars 2006 ..... 1372

**Liste d'aptitude à l'emploi d'ouvrier professionnel spécialisé** établie après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 29 mars 2006 ..... 1372

**Liste d'aptitude à l'emploi d'adjoint administratif hospitalier de 2° classe** établie après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 29 mars 2006 ..... 1372

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2006-0136 DG** portant délégation de signature du Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 10 mai 2006) ..... 1372

**Arrêté n° 2006-0145 DG** relatif à la désignation des représentants de l'administration, titulaires et suppléants, siégeant à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté modificatif du 15 mai 2006) ..... 1373  
Annexe ..... 1373

**Arrêté n° 2006-0939** relatif à l'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des Permanenciers, Auxiliaires de Régulation Médicale (Arrêté du 14 avril 2006) ..... 1375

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2006-19704** portant modification de l'arrêté fixant la composition du bureau de vote central et des sections de vote pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 9 mai 2006) ..... 1376

**Arrêté n° 2006-20458** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 11 mai 2006) ..... 1376

**Arrêté D.T.P.P.** portant ouverture d'une enquête publique — Installations classées pour la protection de l'environnement (Arrêté du 2 mai 2006) ..... 1376

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2006-1328 fixant la composition du jury du concours sur titres d'Aide Médico Psychologique ouvert le 11 avril 2006 (Arrêté du 10 mai 2006) ..... 1377

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2006-1329 fixant la composition du jury du concours sur titres d'infirmier ouvert le 14 février 2006 (Arrêté du 10 mai 2006) ..... 1378

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Liste principale établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'aide-soignant à l'issue du concours sur titres, ouvert le 27 décembre 2005 ..... 1378

**Crédit Municipal de Paris.** — Fixation des tarifs du prêt sur gages à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006 (Arrêté du 2 mai 2006) ..... 1379

#### POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) ..... 1379

**Secrétariat Général du Conseil de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ..... 1379

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ..... 1379

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H) ..... 1379

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1379

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Médecin coordinateur des centres de santé ..... 1380

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Mission Communication ..... 1380

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1381

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1382

**Direction de la Protection de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1383

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité sylviculture ..... 1383

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) du Département de Paris. — Rappel ..... 1383

**Préfecture de Police.** — Avis d'ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour l'admission à l'emploi d'ingénieurs ..... 1384

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux ..... 1385

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 2 mai et le 7 mai 2006 ..... 1385

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 2 mai et le 7 mai 2006 ..... 1386

**Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 2 mai et le 7 mai 2006 ..... 1387

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 2 mai et le 7 mai 2006 ..... 1390

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 2 mai et le 7 mai 2006 ..... 1391

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 2 mai et le 7 mai 2006 ..... 1392

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 2 mai et le 7 mai 2006 ..... 1392

**Appel à candidature.** — Occupation et exploitation sur le domaine public d'un établissement à usage de café-restaurant et réceptions, à Paris 16<sup>e</sup> ..... 1392

**CONSEIL DE PARIS****Convocation de la 8<sup>e</sup> Commission**

le mercredi 24 mai 2006 à 15 h 30

**VILLE DE PARIS****Fixation des jours et horaires d'ouverture du marché couvert Secrétan à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 15 septembre 1998 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans le marché couvert Secrétan ;

Considérant qu'il convient de fixer les jours et horaires d'ouverture du marché couvert Secrétan ;

Arrête :

Article premier. — Le marché couvert Secrétan (sis 33, avenue Secrétan, Paris 19<sup>e</sup>) est ouvert :

- du mardi au jeudi, de 8 h 30 à 19 h 30 ;
- le vendredi et le samedi, de 8 h 30 à 20 h ;
- le dimanche, de 8 h 30 à 14 h.

Art. 2. — Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi, les agents de l'administration, les sociétés gestionnaires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de Police de Paris ;
- à chacun des commerçants titulaires d'une autorisation d'occupation d'un emplacement de vente sur le marché couvert Secrétan.

Fait à Paris, le 2 mai 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,*Le Directeur du Développement Economique  
et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

**Organisation de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2006 relatif à l'organisation de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en sa séance du 26 avril 2006 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 31 janvier 2006 susvisé est modifié comme suit : « La Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est composée de trois sous-directions, d'une délégation et de trois missions ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 2006 est remplacé par un article ainsi rédigé :

« La Délégation à la coopération territoriale assure la conduite et la gestion des relations avec la Région d'Ile-de-France, l'élaboration et le suivi des Conférences métropolitaines et interdépartementales. Elle contribue à l'élaboration de la prospective métropolitaine.

La délégation met en oeuvre les coopérations territoriales, pilote et coordonne les grands projets signalés.

Elle constitue un centre de ressources sur la coopération territoriale et assure le développement d'une culture de coopération intercommunale au sein de l'administration parisienne, notamment par des actions de communication. »

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2006

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-019 neutralisant la circulation générale des véhicules dans une voie du 2<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant que l'étroitesse des trottoirs de la rue Vide-Gousset à Paris 2<sup>e</sup> est de nature à porter gravement atteinte à l'intégrité physique des usagers de la voie publique et notamment celle des piétons ;

Considérant, dans ces conditions, que cette voie doit être affectée à l'usage exclusif des piétons et être fermée à la circulation générale en attendant sa mise en voie piétonne après des travaux d'aménagement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La rue Vide-Gousset à Paris 2<sup>e</sup> est fermée à la circulation générale à l'exception des cycles.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours et des services de nettoyage restera assuré.

Art. 3. — Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les cyclistes et les riverains du n° 4 de la rue Vide-Gousset pourront accéder à cette voie par la Place des Victoires.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*  
Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-075 instaurant, à titre provisoire, la fermeture de la contre allée du boulevard Kellermann, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de voirie importants, liés à la réalisation du tramway des Maréchaux Sud, nécessitent la fermeture de la contre allée du boulevard Kellermann, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux, qui se dérouleront en deux phases :

— 1<sup>re</sup> phase : du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2006,

— 2<sup>e</sup> phase : du 15 mai au 30 juin 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 13<sup>e</sup> arrondissement est fermée à la circulation générale, à titre provisoire :

— Kellermann (contre allée du boulevard), côté est, depuis la rue des Peupliers jusqu'au boulevard Kellermann, du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2006 ;

— Kellermann (contre allée du boulevard), côté ouest, depuis la rue des Peupliers jusqu'à la rue des Longues Raies, du 15 mai au 30 juin 2006.

L'accès des véhicules de secours, des riverains, et éventuellement des transports de fonds, restera assuré.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-076 modifiant les règles du stationnement dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que l'extension du stationnement payant dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement est en cours de mise en œuvre ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre l'intervention des véhicules de secours dans certaines voies du 15<sup>e</sup> arrondissement, et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Abbé Groult (rue de l') : côté impair : sur 128 ml, du n° 1 au n° 19 ;

— Lakanal (rue) : côté impair : sur toute la longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*  
Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-078 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers, notamment des piétons, lors de leur traversée, par la création d'une signalisation lumineuse au carrefour formé par la rue Guichard, la rue Paul Delaroche, la place Possoz et l'avenue Paul Doumer, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est complétée comme suit :

— 16<sup>e</sup> arrondissement :

- carrefour formé par la rue Guichard, la rue Paul Delaroche, la place Possoz et l'avenue Paul Doumer.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire*  
*chargé des Transports, de la Circulation,*  
*du Stationnement et de la Voirie*  
Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-082 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation du tramway des Maréchaux Sud, d'importants travaux de voirie nécessitent la modification provisoire des règles de circulation dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris conformément au tableau ci-après ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux qui se dérouleront en plusieurs phases jusqu'au 21 juillet 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — En raison des travaux liés au tramway des Maréchaux sud, la circulation des véhicules sera réglementée dans les secteurs géographiques définis à l'annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. — Les périodes pendant lesquelles ces prescriptions seront à observer sont définies dans cette même annexe 1.

Art. 3. — Ces mesures seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante et jusqu'à sa dépose.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mai 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Général,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Patrick LEFEBVRE

ANNEXE

**Mesures de circulation à prendre pour la mise en œuvre des enrobés sur le secteur 2**

Localisation	Tronçon	Mesure de circulation	Période	Dates
Avenue de la Porte de Châtillon	T18	Mise à sens unique depuis le boulevard Brune vers et jusqu'à l'avenue Maurice d'Occagne	S19	Du 11/05/06 à 8 h au 12/05/06 à 6 h
Avenue Ernest Reyer	T18	Fermeture entre rue Nicolas Taunay et l'avenue de la Porte de Châtillon		
Boulevard Brune	T21	Mise à sens unique depuis l'avenue du Général Leclerc vers et jusqu'à la rue Friant		
Boulevard Jourdan	T22	Mise à sens unique depuis la rue de la Tombe Issoire vers et jusqu'à l'avenue du Général Leclerc	S22	Les nuits du 29/05/06, du 31/05/06 et du 01/06/06 de 21 h à 6 h
Place du 25 août 1944	T21/T22	Fermeture entre l'avenue Paul Appell et le boulevard Brune		
Rue Henri Barboux	T22	Mise en impasse depuis la rue Georges de Porto Riche vers et jusqu'au boulevard Jourdan		
Boulevard Brune	T18/T21	Mise à sens unique depuis l'avenue du Général Leclerc vers et jusqu'à la rue des Plantes		
Avenue de la Porte de Châtillon	T18	Mise à sens unique depuis le boulevard Brune vers et jusqu'à l'avenue Ernest Reyer		
Rue Nicolas Taunay	T18	Mise en impasse depuis l'avenue Ernest Reyer vers et jusqu'à la place de la Porte de Châtillon	S23	Du 06/06/06 à 8 h au 09/06/06 à 6 h
Rue Charles Le Goffic	T19	Fermeture entre le boulevard Brune et la rue Gustave Le Bon		
Rue Achille Luchaire	T19/T20	Mise en impasse depuis la rue Albert Sorel vers et jusqu'au boulevard Brune		

Rue Albert Sorel	T20	Mise en impasse depuis l'avenue Ernest Reyer vers et jusqu'au boulevard Brune	S23 (suite)	Du 06/06/06 à 8 h au 09/06/06 à 6 h
Avenue de la Porte de Montrouge	T20/T21	Mise en impasse depuis l'avenue Ernest Reyer vers et jusqu'au boulevard Brune		
Boulevard Lefebvre	T13	Mise à sens unique depuis la rue Vercingétorix vers et jusqu'à la rue Jacques Baudry	S24	Du 12/06/06 à 8 h au 16/06/06 à 6 h
Boulevard Brune	T14/T15	Mise à sens unique depuis l'avenue Jean Moulin vers et jusqu'à la rue Vercingétorix		
Place de la Porte de Vanves	T13/T14	Fermeture entre l'avenue de la Porte de Vanves et le boulevard Brune		
Rue Wilfried Laurier	T14	Mise en impasse depuis la rue du Général Humbert vers et jusqu'au boulevard Brune		
Rue Wilfried Laurier	T14	Mise à double sens entre la rue du Général Humbert et l'avenue Marc Sangnier		
Rue Prevost Paradol	T15	Mise en impasse depuis la rue du Général Humbert vers et jusqu'au boulevard Brune		
Rue du Colonel Monteil	T15	Mise en impasse depuis la rue Maurice Bouchor vers et jusqu'au boulevard Brune		
Rue Pierre Le Roy	T15	Mise en impasse depuis la rue Maurice Bouchor vers et jusqu'au boulevard Brune		
Avenue de la Porte Didot	T15	Mise en impasse depuis la rue Maurice Bouchor vers et jusqu'au boulevard Brune		
Rue du Lieutenant Lapeyre	T15	Mise en impasse depuis la rue du Général Séré de Rivières vers et jusqu'au boulevard Brune		
Avenue Georges Lafenestre	T16	Mise en impasse depuis l'avenue Maurice d'Occagne vers et jusqu'au boulevard Brune		
Rue Henri de Bournazel	T16	Mise en impasse depuis l'avenue du Général Maistre vers et jusqu'au boulevard Brune		
Avenue du Général de Maud'Huy	T17	Mise en impasse depuis l'avenue du Général Maistre vers et jusqu'au boulevard Brune		

Avenue de la Porte de Châtillon	T18	Mise à sens unique depuis l'avenue Maurice d'Occagne vers et jusqu'au boulevard Brune	S24 (suite)	Du 12/06/06 à 8 h au 16/06/06 à 6 h
Boulevard Jourdan	T23/T26	Mise à sens unique depuis la rue de la Cité Universitaire vers et jusqu'à l'avenue du Général Leclerc	S25	Du 19/06/06 à 8 h au 23/06/06 à 6 h
Rue Le Brix et Mesmin	T23	Mise en impasse depuis la rue Georges de Porto Riche vers et jusqu'au boulevard Jourdan		
Rue Monticelli	T23	Mise en impasse depuis la rue Georges de Porto Riche vers et jusqu'au boulevard Jourdan		
Rue Emile Faguet	T24	Fermeture entre le boulevard Jourdan et l'avenue Paul Appell		
Avenue David Weil (impasse)	T24	Fermeture		
Avenue David Weil	T24	Mise en impasse depuis l'avenue André Rivoire vers et jusqu'au boulevard Jourdan		
Boulevard Lefebvre	T13	Mise à sens unique depuis la rue Jacques Baudry vers et jusqu'à la place de la Porte de Vanves		
Boulevard Brune	T14/T18	Mise à sens unique depuis la place de la Porte de Vanves vers et jusqu'à l'avenue Jean Moulin		
Rue Vercingétorix	T14	Fermeture entre la voie non dénommée AF/14 et le boulevard Brune		
Rue Raymond Losserand	T14	Mise en impasse depuis la rue Paturle vers et jusqu'au boulevard Brune		
Impasse Vandal	T15	Fermeture	S26	Du 26/06/06 à 8 h au 30/06/06 à 6 h
Rue Didot	T16	Fermeture entre la rue des Mariniers et le boulevard Brune		
Rue des Plantes	T18	Mise en impasse depuis la rue Auguste Cain vers et jusqu'au boulevard Brune		
Rue Auguste Cain	T18	Inversion du sens de circulation, nouveau sens de la rue des Plantes vers et jusqu'à l'avenue Jean Moulin		
Boulevard Brune	T18/T21	Mise à sens unique depuis la rue des Plantes vers et jusqu'à l'avenue du Général Leclerc	S27	Du 03/07/06 à 8 h au 07/07/06 à 6 h

Avenue Jean Moulin	T18	Mise en impasse depuis la rue Morère vers et jusqu'au boulevard Brune	S27 (suite)	Du 03/07/06 à 8 h au 07/07/06 à 6 h
Rue Friant	T19	Mise en impasse depuis la rue Morère vers et jusqu'au boulevard Brune		
Avenue du Général Leclerc	T21	Mise à sens unique depuis le boulevard Jourdan vers et jusqu'à la rue Poirier de Narçay	S27	Les nuits du 05/07/06 et du 06/07/06 de 23 h à 6 h
Boulevard Jourdan	T22	Mise à sens unique depuis l'avenue du Général Leclerc vers et jusqu'à la rue de la Tombe Issoire	S28	Du 11/07/06 à 8 h au 13/07/06 à 6 h
Avenue du Général Leclerc	T22	Mise à sens unique depuis la rue de Coulmiers vers et jusqu'au boulevard Jourdan		
Rue du Père Corentin	T22	Mise en impasse depuis la rue Paul Fort vers et jusqu'au boulevard Jourdan		
Boulevard Jourdan	T22/T26	Mise à sens unique depuis l'avenue du Général Leclerc vers et jusqu'à la rue de la Cité Universitaire	S29	Du 17/07/06 à 8 h au 21/07/06 à 6 h
Rue de la Tombe Issoire	T24	Mise en impasse depuis la rue Paul Fort vers et jusqu'au boulevard Jourdan		
Rue Emile Deutsch de la Meurthe	T25	Mise en impasse depuis la rue Nansouty vers et jusqu'au boulevard Jourdan		

N.B. : Les plans sont consultables à la Direction de la Voirie et des Déplacements, service des déplacements, section de la réglementation, 40, rue du Louvre, 75001 Paris, de 9 h à 17 h.

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-054 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Théâtre, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie dans la rue du Commerce, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de la rue du Théâtre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 9 mai au 9 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Théâtre (rue du) : du n° 111 au n° 115 et du n° 114 au n° 120.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 9 mai au 9 juin 2006 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-055 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 3/2006-053 du 3 mai 2006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Frères Morane, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 3/2006-053 du 3 mai 2006 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Frères Morane, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie dans la rue des Frères Morane, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient de prolonger les travaux jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté municipal susvisé sont modifiées comme suit :

Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 9 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2006-009 instaurant, à titre provisoire, une station de taxis avenue de la Porte d'Auteuil (Stade Roland Garros), à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que pour préserver la sécurité des usagers et faciliter l'accès au stade de Roland Garros, il convient d'implanter, à titre provisoire, une station de taxis, pendant toute la durée des Internationaux de France qui se dérouleront du 15 mai au 4 juin 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Une station de taxis avec 10 places de stationnement réservées est implantée, à titre provisoire, du 15 mai au 4 juin 2006 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Porte d'Auteuil (avenue de la) : entre le n° 3 de l'avenue de la Porte d'Auteuil et l'avenue Gordon Bennett, à côté de l'arrêt de bus de la ligne n° 241.

Art. 2. — Sur les emplacements cités à l'article 1<sup>er</sup>, l'arrêt ou le stationnement des véhicules, autres que ceux affectés à la station de taxis, est considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité espaces verts, spécialité sylviculture.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 4-1° du 3 mars 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 55 des 7, 8 et 9 juillet 2003 fixant la liste des branches d'activité professionnelle et des modalités d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 90 des 22 et 23 septembre 2003 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité sylviculture ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité espaces verts, spécialité sylviculture s'ouvriront à partir du 11 décembre 2006 à Paris ou en proche banlieue pour 6 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 2 ;

— concours interne : 4.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04 de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines,*  
Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité jardinier ouvert à partir du 20 mars 2006 pour 9 postes.**

- 1 — Mlle ANDRE Marjorie
- 2 — M. AUBUGEAU Christophe
- 3 — M. BAUCHET Eric
- 4 — M. BOUSQUET Gilles
- 5 — M. CHAIX Dominique
- 6 — M. CLEPKENS Marc
- 7 — M. COGNAUX Benjamin
- 8 — M. DENYS Dimitri
- 9 — M. ESCUR Christophe
- 10 — M. GARCIA Pascal
- 11 — M. GAUDIN Jean Michel
- 12 — M. GRADYS Fabien
- 13 — M. GREFF Sylvain
- 14 — M. LESPARRE Alain
- 15 — M. LIVIO Romain
- 16 — M. MADAULE Julien
- 17 — Mme MARCIA-BEAUVAIS Martine
- 18 — M. MASSART WEIT Arthur
- 19 — Mlle NICAISE Sylvie
- 20 — M. NIRRENGARTEN Laurent
- 21 — M. SCHAEFFER Cédric
- 22 — M. SCOTT Surya
- 23 — M. SEGERS Nicolas
- 24 — Mlle SOULET Esther
- 25 — Mme SPROCQ-MAIZONNIER Hélène
- 26 — M. STUM Yves
- 27 — Mlle TISSEAU Elisabeth
- 28 — Mme WINKLER Isabelle.

Arrête la présente liste à 28 (vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2006

*Le Président du Jury*  
Serge DUTRIEUX

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres-ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité jardinier ouvert à partir du 20 mars 2006 pour 9 postes.**

- 1 — M. ARNOULD Frédéric
- 2 — M. BALBOUS Nicolas
- 3 — M. BAUDOIN Stéphane

- 4 — M. BEAUDOUIN Bertrand
- 5 — Mlle CAULUS Géraldine
- 6 — M. COCHET Quentin
- 7 — M. COLLOT William
- 8 — M. DESCHAMPS David
- 9 — M. EGAIN Frédéric
- 10 — Mlle ESTEVEZ Anne Sophie
- 11 — M. FOURNIER Gilles
- 12 — Mme GERMAIN BOUZIDI Christine
- 13 — M. GODILLOT Antoine
- 14 — Mlle GODON Alexandra
- 15 — M. LAPLACE Damien
- 16 — M. LEFEVRE Benoît
- 17 — M. LYSIAK Vincent
- 18 — M. MORICE Guillaume
- 19 — M. MOUSSEUX Didier
- 20 — Mlle MOUTARDIER Solène
- 21 — M. NAUDIN Arnaud
- 22 — M. PELLARREY Paul
- 23 — M. PETRIACQ Frédéric
- 24 — M. PORTAL Guillaume
- 25 — Mlle PREVEL Elodie
- 26 — M. SARIAN Vincent
- 27 — Mlle TRIEBEL Floriane
- 28 — Mme TROUVE-SABOUREAU Nathalie
- 29 — M. VANRAEFELGHEM Joël
- 30 — M. VILFAYEAU Julien.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2006

*Le Président du Jury*  
Serge DUTRIEUX

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ouvert à partir du 27 mars 2006 pour 2 postes.**

- 1 — Mlle GREMONT Fleur
- 2 — M. HINDERCHIETTE Christophe
- 3 — M. MACIOL Philippe
- 4 — M. MENDES Michael
- 5 — M. NAUDIN Arnaud
- 6 — M. SLILOU Loïc.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 9 mai 2006

*Le Président du Jury*  
Jean-Claude DIQUET

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ouvert à partir du 27 mars 2006 pour 6 postes.**

- 1 — M. ARNAUD Médéric
- 2 — M. BARTHES Rudy

- 3 — M. COMPARON David  
 4 — M. GOUPIL Nicolas  
 5 — Mlle GUIBERT Christine  
 6 — M. HAYANI Adrien  
 7 — Mlle INTYRATH Tchiouly  
 8 — M. JOUVENEAU Luc  
 9 — M. KERLEGUER Loïc  
 10 — M. LEBOEUF Christophe  
 11 — M. PRAT Régis  
 12 — M. TERHA Hicham  
 13 — M. TISSIER Frédéric  
 14 — Mlle VALBONETTI Marie  
 15 — Mlle VANHERSECKE Mélanie  
 16 — M. VERNET Jean Marie  
 17 — Mlle ZRIG Naila.

Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 9 mai 2006

*Le Président du Jury*

Jean-Claude DIQUET

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts au concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — Spécialité assistance de service social.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 22-1° du 23 janvier 1995 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté départemental du 10 février 2006 prévoyant l'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — Spécialité assistance de service social — à partir du 26 juin 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié en ce sens que le nombre de postes offert est porté de 60 à 63 postes.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mai 2006

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
 des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

### **Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances Centre maternel Ledru-Rollin à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Bureau des établissements départementaux, Centre maternel Ledru-Rollin, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte la nouvelle appellation concernant les suppléants et à cet effet de modifier l'arrêté susvisé ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 12 avril 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 15 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 instituant une régie de recettes et d'avances est ainsi rédigé :

« Article 15. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service autres établissements locaux — 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> (4. ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies :

- Secteur des régies ;
- Section des recettes.

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des établissements départementaux ;

- au Directeur du Centre maternel Ledru-Rollin ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 9 mai 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef de la Section du Budget  
des Etablissements Départementaux*

Karine MARTIN

**Nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes et d'avances Centre maternel Ledru-Rollin à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des établissements départementaux, Centre maternel Ledru-Rollin, 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay aux Roses, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2005 désignant Mme THAUVIN en qualité de régisseur de la régie précitée et Mme COURTINE en qualité de suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de désigner Mme Olivia CAVET en qualité de mandataire suppléant, en remplacement de Mme COURTINE, en congé de maternité ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 12 avril 2006 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 24 janvier 2005 désignant Mme THAUVIN en qualité de régisseur et Mme COURTINE en qualité de suppléant est abrogé.

Art. 2. — Mme Brigitte THAUVIN (SOI 641 309), agent administratif à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Bureau des établissements départementaux, Centre maternel Ledru Rollin, 44-46, avenue Lombart (Téléphone : 01 41 13 01 25) est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Mme THAUVIN sera remplacée par Mme Olivia CAVET (SOI 1 019 396), agent administratif contractuel, même service.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à sept mille cent euros (7 100 €), à savoir :

Montant maximum d'avance sur le budget de fonctionnement de l'établissement.....	900 €
susceptible d'être porté à.....	1 700 €
Montant moyen des recettes mensuelles .....	5 400 €

Mme THAUVIN est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept cent soixante euros (760 €). Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme THAUVIN, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent quarante euros (140 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme CAVET, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cent quarante euros (140 €).

Art. 7. — Les régisseur et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Les régisseur et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 9. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Les régisseur et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 98-037 A-B-M du 20 février 1998.

Art. 11. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 12. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service autres établissements locaux — 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;

— à la Directrice des Finances — Bureau F5 :

- Secteur des régies ;

- Section des recettes.

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-Direction du Développement des Ressources — Bureau des rémunérations ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du Centre maternel Ledru-Rollin ;

— à Mme THAUVIN, régisseur ;

— à Mme CAVET, mandataire suppléant ;

— à Mme COURTINE, ex-suppléant.

Fait à Paris, le 9 mai 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Chef de la Section du Budget  
des Etablissements Départementaux*

Karine MARTIN

**Nomination d'un nouveau suppléant du régisseur de la régie d'avances et de recettes du Service de l'Accueil Familial Départemental d'Enghien les Bains, sis 1, rue de La Barre, 95880 Enghien Les Bains.**

Par arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 12 avril 2006, Mme Caroline BOQUET (SOI 1 065 836), adjoint administratif à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives, Service de l'Accueil Familial du Département de Paris d'Enghien les Bains, sis 1, rue de la Barre, 95880 Enghien Les Bains, est reconduite dans ses fonctions de régisseur de la régie d'avances et de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

En cas d'absence pour maladie, congés, ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme BOQUET sera remplacée par Mme Danielle LAFOLIE (SOI 1 018 523), secrétaire médical et social du même service ou par Mme Séverine SIDICINA (SOI 1 087 942) adjoint administratif du même service.

**Tableau d'avancement au grade de maître ouvrier principal établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 29 mars 2006.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2005 :

— M. Pascal HEFFINGER du foyer Mélingue.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 31 mars 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions  
Familiales et Educatives*

Patricia ORSINI

**Liste d'aptitude à l'emploi d'ouvrier professionnel spécialisé établie après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 7 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 29 mars 2006.**

Au 30 mars 2006 :

— M. Sébastien DART du Centre d'Accueil de Forges les Bains.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 31 mars 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions  
Familiales et Educatives*

Patricia ORSINI

**Liste d'aptitude à l'emploi d'adjoint administratif hospitalier de 2<sup>e</sup> classe établie après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 du personnel des établissements départementaux (Titre IV) — Réunion du 29 mars 2006.**

Au 30 mars 2006 :

— Mme Sandra COYAU du centre d'accueil Saint Vincent de Paul

— Mme Valérie LEWANDOWSKI du centre de la rue Nationale

— Mme Florence BORDES du foyer Parent de Rosan

— Mme Sophie LY du foyer Tandou

— Mlle Christine PERROT du centre Marie Béquet de Vienne

— M. Marc PAOLASSO du centre Marie Béquet de Vienne

— Mme Annie BUISSEREZ du centre éducatif Dubreuil

— Mlle Fabienne COMPRELLE du centre Marie Béquet de Vienne

— Mlle Camélia BEGUE du centre d'accueil Saint Vincent de Paul.

Cette liste est arrêtée à neuf noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions  
Familiales et Educatives*

Patricia ORSINI

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2006-0136 DG portant délégation de signature du Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.**

Le Secrétaire Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1, R. 716-3-11 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0126 DG du 20 avril 2006 aux termes duquel la Direction du Système d'Information est rattachée à M. Jean-Marc BOULANGER, secrétaire général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'article R. 716-3-12 du Code de la santé publique et l'article 2 des arrêtés directoriaux n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 et n° 2006-0093 DG du 23 mars 2006 portant organisation du siège de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0139 DG du 10 mai 2006 nommant M. Jean-Baptiste LE BRUN directeur du système d'information,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0084 DG du 17 mars 2006 donnant délégation de signature,

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BOULANGER, secrétaire général, délégation est

donnée à M. Jean-Baptiste LE BRUN, directeur du système d'information, à l'effet de signer au nom du secrétaire général, les arrêtés, décisions, actes administratifs notariés ou sous seing privé, contrats, marchés, pièces comptables de recettes et de dépenses et d'une manière générale les actes de toute nature concernant les systèmes d'information.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste LE BRUN, délégation de signature est donnée à :

— Mme Pascale ALBERTINI, attachée d'administration hospitalière, responsable du département ressources et gestion ;

— M. Jean-François SOULAS, responsable du pôle urbanisme et architecture,

— M. Yannick METAYER, responsable du pôle achats,  
à l'effet de signer au nom du secrétaire général les actes cités à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 4. — L'arrêté n° 2006-0084 DG du 17 mars 2006 susvisé est abrogé.

Art. 5. — Le Secrétaire Général et le Directeur du Système d'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2006

Jean-Marc BOULANGER

**Arrêté n° 2006-0145 DG relatif à la désignation des représentants de l'administration, titulaires et suppléants, siégeant à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (modificatif).**

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article R. 716-3-11 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires, et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1993, créant une Commission de Réforme à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-0232 DG du 10 octobre 2005 relatif à la désignation des représentants de l'administration titulaires et suppléants siégeant à la Commission de Réforme de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté directorial n° 2005-0232 DG du 10 octobre 2005 susvisé est modifié comme suit :

La liste des représentants de l'administration choisis par le Président, parmi les représentants de l'administration de catégorie A, désignés au sein des Commissions Administratives Paritaires de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris est arrêtée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, et le Directeur du Personnel et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mai 2006

Pour la Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général*

Jean-Marc BOULANGER

ANNEXE

**Commission de réforme  
Représentants de l'administration (titulaires)**

**Mandature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004**

Noms	Prénoms	Grades	Sites
ALEXANDRE	Joël	Directeur d'hôpital	Emile Roux
BAILLOUX	Marie Claire	Directeur des soins	Antoine Béclère
BENELLI	Michel	Directeur d'hôpital	Charles Richet
BENOIT	Christine	Directeur des soins	IFSI La Salpêtrière
BERTRAND-PANEL	Michèle	Directeur d'hôpital	Siège
BOISSON	André	Ingénieur	Siège
BRESSAND	Michèle	Directeur des soins	Siège
CACHIN	Marie-Hélène	Attaché d'administration hospitalière	Bichat
CHEMINANT	Brigitte	Directeur d'hôpital	Had
CHMELEFF	Irène	Directeur des soins	Tenon
COULONJOU	Hélène	Directeur d'hôpital	Sainte Périne
COURT	Patrick	Attaché d'administration hospitalière	SMS
CUVILLIER	Christian	Ingénieur	Saint Louis
DE LA ROCHELAMBERT	Elisabeth	Directeur d'hôpital	Hôtel Dieu
DE SINGLY	Chantal	Directeur d'hôpital	Saint Antoine
DUFOUR	Isabelle	Directeur d'hôpital	Necker
FEREC	Marie-Pierre	Directeur d'hôpital	Siège
FORME	Annie	Attaché d'administration hospitalière	Charles Richet
GATOU	Raymond	Attaché d'administration hospitalière	Had

GAVARY	Alain	Attaché d'administration hospitalière	Beaujon
GRENOUILLEAU	Marie-Christine	Directeur d'hôpital	Lariboisière
GUERAUD	Marie-Agnès	Directeur des soins	Bichat
GUINGOUAIN	Marylène	Directeur des soins	Siège
HAREL	Marie-Josée	Attaché d'administration hospitalière	René Muret
HEGOBURU	Anne	Directeur d'hôpital	Antoine Béclère
HEMART	Christine	Directeur des soins	Jean Verdier
HOUDAIS	Marie-Françoise	Directeur des soins	Lariboisière
JOUANNET	Marinette	Attaché d'administration hospitalière	Raymond Poincaré
KEFI	Hélène	Directeur d'hôpital	Tenon
MARCHAL	Denis	Ingénieur	Siège
MARCZAK	Nathalie	Directeur d'hôpital	Saint Antoine
MARIN LA MESLEE	Véronique	Directeur des soins	Cochin
MARTIN	Josée	Directeur des soins	Antoine Béclère
MASSIANI	Martine	Directeur des soins	Robert Debré
MAUNIER	Sophie	DESS	Georges Clemenceau
MOITY	Jean-Jacques	Directeur d'hôpital	Vaugirard
PEAN	Jean-Michel	Directeur d'hôpital	Raymond Poincaré
POMMIER	Marc	Ingénieur	Henri Mondor
PONCET BODINIER	Annette	Directeur des soins	Ambroise Paré
PROMONET	Ghislain	Directeur d'hôpital	Ambroise Paré
PRUVOST	Marie-Line	Attaché d'administration hospitalière	Armand Trousseau
RODRIGUEZ	Maria	Directeur d'hôpital	Had
SADOUN	Chantal	Attaché d'administration hospitalière	Avicenne
SANS	Patrick	Attaché d'administration hospitalière	Pitié Salpêtrière
SOUFFIR	William	Ingénieur	Siège
TEULIE	Colette	Directeur d'hôpital	Paul Brousse
VERDIER	Serge	Ingénieur	HEGP
VEYER	Christiane	Directeur des soins	Henri Mondor

**Commission de Réforme  
Représentants de l'administration (suppléants)  
Mandature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004**

Noms	Prénoms	Grades	Sites
ANDERSON	Evelyne	Directeur des soins	Broca
AUBERGER	Jacqueline	Directeur d'hôpital	Joffre/Dupuytren
BANAS	Evelyne	Attaché d'administration hospitalière	Saint Antoine

BAUDY	Marcel	Directeur des soins	Corentin Celton
BELLON	Pascal	Directeur d'hôpital	Bicêtre
BOUCHARD	Raphael	Directeur d'hôpital	Ambroise Paré
BOUFFLET	Nadine	Attaché d'administration hospitalière	Bicêtre
BOULHAROUF	Nadia	Directeur d'hôpital	Albert Chenevier
CAREL	Jean	Ingénieur	Henri Mondor
CASTAGNO	Cécile	Directeur d'hôpital	Broca
CHARRIER	Annie	Attaché d'administration hospitalière	Armand Trousseau
CHOLLET	Marie-Josephe	Attaché d'administration hospitalière	Salpêtrière
COMTE	Catherine	DESS	Albert Chenevier
COUTIER	Bruno	Directeur d'hôpital	M.A.D.
CRESPO	Christine	Attaché d'administration hospitalière	Siège
CUENCA	Yves	DESS	Joffre/Dupuytren
DAUDE	Fabrice	Ingénieur	Antoine Béclère
DE BONNAY	Patricia	Directeur d'hôpital	Siège
DELBECKE	Olivier	Attaché d'administration hospitalière	Broussais
DESSALCES	Jean-Marc	Directeur d'hôpital	Cochin
DUCHENE	Jérôme	Directeur d'hôpital	Jean Verdier
ERTEL	Françoise	Directeur des soins	Charles Foix
ESCOLAN	Marie-Catherine	Directeur d'hôpital	Siège
GAMIETTE	Lovely	Attaché d'administration hospitalière	Lariboisière
GLAIN	Nathalie	Attaché d'administration hospitalière	Lariboisière
GRAU	Marcel	Attaché d'administration hospitalière	Lariboisière
GUILLAUME	Elisabeth	Directeur d'hôpital	Cochin
HAMON	Marie-Elisabeth	Attaché d'administration hospitalière	Henri Mondor
HANNO	Yvette	Directeur d'hôpital	Had
HARLINGUE	Jean-Dominique	Attaché d'administration hospitalière	Broca
HERRER	Ange-Marie	Attaché d'administration hospitalière	Paul Brousse
LARIVEN	Sylvie	Directeur d'hôpital	Jean Verdier
LAZARDEUX	Jean-Marc	Attaché d'administration hospitalière	Jean Verdier
LE GUILCHER	Michèle	Attaché d'administration hospitalière	Saint Louis

LE POINTER	Lydia	Attaché d'administration hospitalière	Jean Verdier
LECARPENTIER	Mariana	Attaché d'administration hospitalière	Siège
LECLERE	Françoise	Attaché d'administration hospitalière	Beaujon
LEFEBVRE	Anne	Directeur d'hôpital	Cochin
LESAGE	Agnès	Directeur d'hôpital	Charles Richet
LEVANNIER	Jeannine	Attaché d'administration hospitalière	Saint Antoine
MAGES	Jacqueline	Attaché d'administration hospitalière	Siège
MALHERBE	Pierre	Directeur d'hôpital	Jean Verdier
MARCHALOT	Geneviève	Directeur des soins	Siège
MARTIN MARTINIERE	Odon	Directeur d'hôpital	Georges Clemenceau
MAUGENDRE	Isabelle	Attaché d'administration hospitalière	Ageps
MEROUZE	Roger	Ingénieur	Saint Antoine
MICAELLI-FLENDER	Laetitia	Directeur d'hôpital	Beaujon
MOCELLIN	Marie-Cécile	Directeur d'hôpital	Charles Foix
MONSIGNA	Raymonde	Attaché d'administration hospitalière	Corentin Celton
MOUREN	Véronique	Ingénieur	Paul Brousse
PELLE	Renaud	Directeur d'hôpital	Saint Antoine
PICHON-NAUDE	Gwenn	Directeur d'hôpital	Bicêtre
RAINON	Dominique	Attaché d'administration hospitalière	Had
RUCARD	Patricia	Directeur d'hôpital	Lariboisière
SAINCRIT	Gérard	Attaché d'administration hospitalière	Jean Verdier
SEINTURIER	Maryse	Attaché d'administration hospitalière	Saint Antoine
SONTAG	Jérôme	Directeur d'hôpital	René Muret
TERRINE	Bruno	Attaché d'administration hospitalière	Salpêtrière
TORRES	Jean-Louis	Attaché d'administration hospitalière	Tenon
VAN ACKER	David	Attaché d'administration hospitalière	Charles Foix
VATINEL	Marie-Claire	Attaché d'administration hospitalière	Charles Richet
VILAYLECK	Maya	Directeur d'hôpital	Lariboisière
VOISIN	Marc	Directeur d'hôpital	Siège
WALLET	Denise	Ingénieur	Antoine Béclère

### Arrêté n° 2006-0939 relatif à l'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des Permanenciers, Auxiliaires de Régulation Médicale.

La Directrice Générale  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 1991 fixant la composition du jury, le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation du concours interne pour l'accès au corps des Permanenciers Auxiliaires de Régulation Médicale prévu à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0107 du 27 avril 2004 portant délégation de compétence de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-1855 du 8 avril 2004 portant délégation de signature à l'adjoint au Directeur du Personnel et des Relations Sociales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour l'accès au corps des Permanenciers, Auxiliaires de Régulation Médicale est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 12 septembre 2006.

Art. 2. — Le nombre de postes offerts est fixé à 10.

En application de l'article 31 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, une liste complémentaire sera établie par ordre de mérite afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent être nommés, ou éventuellement, de pourvoir des vacances d'emplois survenant dans l'intervalle de deux concours.

Art. 3. — Les inscriptions seront reçues du 12 juillet au 11 août 2006 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au : Département Recrutement et Concours — Bureau d'accueil — Informations — Bureau 32-34 A — 2, rue Saint-Martin, 75004 Paris, de 9 h à 17 h.

Art. 4. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et le Directeur du Personnel et des Relations Sociales assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 2006

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Pour le Directeur du Personnel  
et des Relations Sociales empêché

*Le Chef du Département  
Recrutement et Concours*

Michèle BERTRAND-PANEL

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2006-19704 portant modification de l'arrêté fixant la composition du bureau de vote central et des sections de vote pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2006-19702 du 4 mai 2006 portant composition du bureau de vote central et des sections de vote pour la désignation des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la demande de la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;

Vu la demande de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 4 mai 2006, il convient d'ajouter à l'annexe n° 2.

— Mme PERRAUDEAU, en qualité de Président suppléant pour la section de vote n° 4 ;

— Mme Karine MOUSSARD, en qualité de Président suppléant pour la section de vote n° 9.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Denis ROBIN

**Arrêté n° 2006-20458 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux trois gardiens de la paix de la Direction de la Police Urbaine de Proximité ci-après :

— M. Sébastien BIZOT, né le 12 juillet 1972,

— Mme Karine LEFORT, née le 8 août 1975,

— M. Xavier LEMERAY, né le 24 août 1977.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2006

Pierre MUTZ

**Arrêté D.T.P.P. portant ouverture d'une enquête publique — Installations classées pour la protection de l'environnement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application des dispositions législatives relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 2 mars 2006, effectuée par M. Gérard LEMONNIER, en sa qualité de Directeur du Patrimoine et de la Logistique de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, en vue d'être autorisé à implanter et à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement au sein du nouveau bâtiment des urgences, de la chirurgie et de l'anesthésie de l'Hôpital Tenon sis 4, rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup>, dont une installation de réfrigération, soumise au régime de l'autorisation qui relève de la rubrique suivante de la nomenclature :

2920/2/a : « installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10<sup>5</sup> Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW ».

Vu le dossier déposé le 3 mars 2006, à l'appui de cette demande d'autorisation ;

Vu le rapport du service technique d'inspection des installations classées, en date du 20 mars 2006, déclarant que le dossier est techniquement recevable en la forme ;

Vu la lettre de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris du 21 avril 2006 désignant M. Jean-François BIECHLER, ingénieur de l'école navale, en qualité de commissaire-enquêteur et M. Fabien GHEZ, ingénieur, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé du 7 juin au 7 juillet 2006 inclus à une enquête publique sur la demande formulée par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris, relative à l'implantation et à l'exploitation au sein du nouveau bâtiment des urgences, de la chirurgie et de l'anesthésie de l'Hôpital Tenon sis 4, rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup>, d'une installation de climatisation et de groupes électrogènes de secours, assujettis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques respectives ; 2920/2<sup>o</sup>/a — Autorisation et 2910/A/2<sup>o</sup> — Déclaration de la nomenclature.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — M. Jean-François BIECHLER ou M. Fabien GHEZ en cas d'empêchement de celui-ci, désignés respectivement en qualité de commissaire-enquêteur et de commissaire-enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Paris, sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la mairie précitée aux jours et heures suivants :

- le mercredi 7 juin 2006 de 9 h à 12 h ;
- le mardi 13 juin 2006 de 9 h à 12 h ;
- le jeudi 22 juin 2006 de 16 h à 19 h ;
- le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2006 de 9 h à 12 h ;
- le vendredi 7 juillet 2006 de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les mairies et les commissariats centraux des circonscriptions de police urbaine de proximité des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris ainsi que dans la Mairie de Bagnolet, Commune du Département de la Seine-Saint-Denis, compris dans le périmètre d'affichage de 1 000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920/2<sup>o</sup>/a à autorisation.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le décret du 21 septembre 1977 susvisé, soit du 23 mai au 7 juillet 2006 inclus.

L'enquête sera également annoncée au moins quinze jours avant son ouverture dans deux journaux diffusés à Paris et en Seine-Saint-Denis.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris, le Maire de la Commune de Bagnolet et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, ainsi que les commissaires-enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 mai 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Didier CHABROL

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-1328 fixant la composition du jury du concours sur titres d'Aide Médico Psychologique ouvert le 11 avril 2006.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 22 du 26 mars 1999 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant les dispositions statutaires applicables au corps des aides-soignants du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-7 du 18 décembre 2003 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n° 2006-1151 du 11 avril 2006 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 25 aides médicaux psychologiques ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 25 aides médicaux psychologiques est fixé comme suit :

Président : M. Alain BEAUVOIS, formateur à l'IFSI « Virginie Olivier » ;

Membres :

- Mme Nagia SAFINI, conseillère municipale de la Commune des Pavillons (93) ;
- Mme Denise LAVOIX, conseillère municipale déléguée de la Commune de Châtillon (92) ;
- Mme Brigitte COURAU, formatrice à l'IRTS ;
- Mme Martine DUBOIS, directrice de la résidence santé « Jardin des Plantes » ;
- Mme Louisa OULDDRIS, directrice de la résidence santé « l'Oasis ».

Art. 2. — Est désignée en tant qu'examinatrice spécialisée, chargée de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

— Mme Claire BURIEZ, chef du Bureau des Personnels Hospitaliers Médicaux et Para-Médicaux au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines est chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-1329 fixant la composition du jury du concours sur titres d'infirmier ouvert le 14 février 2006.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 22-1 du 29 mars 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des infirmiers du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-8 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° 2006-0568 du 14 février 2006 portant ouverture au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'un concours sur titres pour le recrutement de 30 infirmiers dont 19 au titre des emplois réservés ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 30 infirmiers est fixé comme suit :

Présidente : Mme Catherine BRISSET, directrice de la Maison de Retraite « La Cerisaie » à Gagny (93) ;

Membres :

— Mme Niamoye DIARRA, conseillère d'arrondissement à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Nagia SAFINI, conseillère municipale de la Commune de Les Pavillons-Sous-Bois (93) ;

— Mme Françoise BOURNAZEL, directrice de la Résidence-Santé « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> ;

— M. Dominique AUBRY, directeur général adjoint, chargé de la solidarité et de la santé au Centre communal d'action sociale de Fresnes (94) ;

— M. Alain BEAUVOIS, formateur à l'IFSI « Virginie Olivier », à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — Est désignée en tant qu'examinatrice spécialisée, chargée de participer à la sélection des dossiers et à l'audition des candidats :

— Mme Viviane LE CESNE, responsable de la Section des personnels Hospitaliers, Médicaux et Para-Médicaux au Service des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Alain BEAUVOIS le remplacerait.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2006

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Générale*  
Bernadette COULON-KIANG

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste principale établie par ordre préférentiel des candidats déclarés admis à l'emploi d'aide-soignant à l'issue du concours sur titres, ouvert le 27 décembre 2005.**

- 1 — Mme Hélène PAYOM
  - 2 — Mme Élise DRIVIERE
  - 3 — Mme Alice GOURPIL
  - 4 — Mme Sonia AZOUZ
  - 5 — Mme Kutala DIAMPASI
  - 6 — Mme Sylvie FOLLEVILLE
  - 7 — Mme Sonia JEAN PIERRE
  - 8 — Mme Paulette FRANCHIS
  - 9 — Mme Djamilia LEMÉTAIS
  - 10 — Mlle Stéphanie ALEXANDRE
  - 11 — Mlle Maïmouna YEO
  - 12 — Mlle Gladys GENGOUL
  - 13 — M. Michel AUSSELIN
  - 14 — Mme Catherine LEFEVRE
  - 15 — Mlle Fatoumata KÉBÉ
  - 16 — Mlle Nadège DASSELI
  - 17 — Mlle Christelle OPHELIA
  - 18 — Mme Aubierge ACCASSIN
  - 19 — Mme Magguy BICHY
  - 20 — Mlle Monique NASCIMENTO
  - 21 — Mlle Aminata DIAKHITÉ.
  - 22 — Mlle Estelle RANDOLFI
  - 23 — M. Jean-Nicolas FLESSEL.
- Liste arrêtée à vingt-trois (23) noms.

Fait à Paris, le 5 mai 2006

*La Présidente du Jury*  
Catherine BRISSET

### Crédit Municipal de Paris. — Fixation des tarifs du prêt sur gages à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006.

Le Directeur Général de la Caisse  
de Crédit municipal de Paris,

Vu le décret du 8 Thermidor An XIII relatif à l'organisation du Mont-de-Piété de Paris ;

Vu le décret du 30 décembre 1936 modifié, portant règlement type déterminant l'organisation des Caisses de Crédit Municipal et Monts-de-Piété ;

Vu le décret 55-622 du 20 mai 1955 par la loi 92-518 du 15 juin 1992 portant statut des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 89-79 du 8 février 1989 et le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux Caisses de Crédit Municipal ;

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 17 février 2006 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs du prêt sur gages sont à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006 :

— Prêts de 30 € : exonération des droits de garde et intérêt de 8,40 % l'an, soit un TAEG mensuel de 0,70 % ;

— Prêts de 31 à 1 523 € : droit de garde de 1,35 % et intérêt de 7,05 % l'an, soit un TAEG mensuel de 0,70 % ;

— Prêts supérieurs à 1 524 € : droit de garde de 3 % et intérêt de 13,16 % l'an, soit un TAEG mensuel de 1,35 % ;

— Frais d'opérations par correspondance : 6 € pour un renouvellement de contrat, 11 € pour un dégagement de contrat autorisé uniquement pour les bijoux en France métropolitaine ;

— Frais de relance par lettre recommandée : 10 € ;

— Frais de relance pour chèque impayé : 10 € ;

— Frais d'édition d'un duplicata de contrat de prêt sur gages : 2 €.

Les chefs de service ont la possibilité d'extourner tout ou partie de ces frais pour tenir compte de situations sociales particulières.

Art. 2. — Les arrêtés de tarification prêt sur gage antérieurs des 15 février et 22 décembre 2005 sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du contrôle de la légalité ;

— M. l'Agent comptable du Crédit Municipal de Paris.

Fait à Paris, le 2 mai 2006

Bernard CANDIARD

### POSTES A POURVOIR

#### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : conseiller auprès du secrétaire général pour les questions sanitaires et sociales.

Contact : M. Pierre GUINOT-DELÉRY, secrétaire général de la Ville de Paris — Téléphone : 01 42 76 82 05.

Référence : D.R.H./B.E.S. SG.05.06.

#### Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Cellule « Modernisation ».

Poste : chargé de projet « Modernisation ».

Contact : M. DES BOSCS, chef du Bureau des Ressources Humaines — Téléphone : 01 42 76 57 13.

Référence : B.E.S. 06-G.05.04.

#### Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Bureau des affaires générales.

Poste : chef du Bureau des affaires générales.

Contact : Mme ANDREANI, chef du bureau : téléphone : 01 42 76 42 10.

Référence : B.E.S. 06-G.05.02.

#### Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F4.

Poste : chargé du secteur budgétaire « logement et politique foncière ».

Contact : M. BAYET, directeur-adjoint ou Mme MOSSE, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 34 57 / 34 24.

Référence : B.E.S. 06-G.05.08.

#### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 12522.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service Communication — Hôtel d'Albret, 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : bus : 29, 76, 69 ou métro Saint-Paul.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chargé du suivi de projets auprès du chef de service de la communication.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de service.

Attributions : suivi de projets événementiels, animation éditoriale internet, suivi de création et de fabrication, rédaction d'articles dans le cadre de produits d'édition, communication interne : animation du réseau, newsletter, contrôle de l'application de la charte graphique, suivi budgétaire, relations prestataires, gestion de planning, gestion de fichiers, relation presse (rédaction de communiqués), coordination au sein du service de communication (environ 15 personnes).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : DESS Communication, CELSA.

Qualités requises :

N° 1 : dynamisme, réactivité, capacité d'adaptation ;

N° 2 : compétences rédactionnelles ;

N° 3 : aptitude à encadrer une équipe.

Connaissances particulières : connaissances informatiques souhaitées (Access, Pack Office, Photoshop...).

**CONTACT**

Mme Catherine GRANGEON, chef du service communication — Service de la Communication — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 67 34 — Mél : catherine.grangeon@paris.fr.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Médecin coordinateur des centres de santé.**

Poste numéro : 12535.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

**LOCALISATION**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : métro Gare de Lyon / quai de la Rapée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : médecin coordinateur des centres de santé (F/H).

Attributions : sept centres de santé, auparavant gérés par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ont été transférés au Département de Paris le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Avec les 2 centres de santé déjà gérés par la D.A.S.E.S. — le centre dentaire George Eastman et le centre de l'Épée de Bois — l'ensemble de ces centres forment désormais un réseau de proximité couvrant une partie du territoire parisien.

Ces centres proposent des consultations de médecine générale, de médecine spécialisée, des soins dentaires, des soins infirmiers et de pédicurie.

Bien qu'étant ouverts à tous, ils répondent prioritairement aux besoins des populations les plus démunies, qui peuvent difficilement consulter en secteur libéral.

Fonctions :

— Orientation, encadrement et coordination :

Elaborer des projets médicaux, pour chaque centre, en associant les personnels, afin qu'ils s'approprient les projets et les fassent vivre.

Développer la communication entre les centres et promouvoir une réflexion en commun sur l'évolution de la pratique médicale en centre de santé, dans sa dimension médico-sociale, préventive et éducative.

Harmoniser les pratiques en optimisant la qualité des soins.

Participer à l'organisation des centres en particulier dans leurs relations avec l'assurance maladie, définir les tâches dévolues à chacun en relation avec le Chef du Bureau des Etudes, du Contrôle et des Tutelles qui assure la gestion administrative et financière des centres.

Conceptualiser le recueil d'activités annuel et élaborer, en liaison avec les personnels des centres et le service central, des indicateurs de veille sanitaire et des indicateurs permettant d'évaluer les pratiques médicales et organisationnelles.

Exercer un encadrement direct des médecins. Le médecin coordinateur est consulté lors du recrutement des praticiens.

Veiller à l'accomplissement des obligations en matière de formation médicale continue des professionnels de santé.

Pour une bonne prise en charge médico-sociale, développer les relations et les complémentarités entre les centres, les différents services de la D.A.S.E.S. et les acteurs locaux de santé comme les centres médico-sociaux, le pôle santé de la rue Cavé, les praticiens libéraux et hospitaliers, les acteurs des réseaux de soins ainsi que ceux de la politique de la ville et les associations

qui ont pour mission l'accès des personnes les plus défavorisées aux soins, à la prévention, au dépistage et à l'éducation à la santé.

Développer la communication au public afin de rendre lisible l'organisation des soins.

— Consultations médicales :

Outre ces missions, le médecin coordinateur assure des consultations de médecine générale afin de participer, au plus près, à la vie de chaque centre et afin d'affiner sa connaissance à la fois des besoins des patients et des besoins des centres.

— Missions diverses :

Collaborer aux actions de santé publique menées par le Département de Paris sous l'impulsion de l'Adjoint au Maire chargé de la santé et des relations avec l'AP-HP. Participer aux enquêtes et études sur la santé des parisiens conduites par le Département.

Traiter les problèmes spécifiques des quartiers avec les décideurs sachant que le concept de santé ne peut être isolé des autres difficultés comme le logement et le travail. Développer une coopération avec les centres de santé associatifs, mutualistes et congréganistes parisiens. Le médecin coordinateur mène, avec eux, une réflexion sur la place des centres de santé sur le territoire parisien.

Le médecin coordinateur peut jouer un rôle d'aide et de conseil auprès de la sous-directrice de la santé, à la demande de celle-ci.

Conditions particulières : l'inscription, à jour, auprès de l'Ordre des Médecins, est obligatoire.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : médecin qualifié en médecine générale.

Qualités requises :

N° 1 : expérience de la gestion d'un centre de santé ou d'un service médical appréciée.

N° 2 : pratique de la médecine générale.

**CONTACT**

Ghislaine GROSSET — Sous-Directrice de la Santé — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 74 00.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Mission Communication.**

Poste numéro : 12373.

Grade : agent de catégorie A.

**LOCALISATION**

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Mission Communication — 10, av. Ledru-Rollin, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

**NATURE DU POSTE**

Titre : adjoint au chef de la Mission Communication.

Contexte hiérarchique : la Mission Communication est un des services mutualisés entre la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Attributions : 3 dossiers transversaux pour lesquels il (elle) aura délégation et dont il(elle) rendra compte régulièrement au responsable de la Mission :

— Animation éditoriale du site [www.solidarités.paris.fr](http://www.solidarités.paris.fr) : rédaction des actualités concernant les sujets traités par la

D.A.S.E.S. et la D.F.P.E. et coordination éditoriale des pages, en lien avec la Direction Générale de l'Information et de la Communication pour les rubriques « Personnes handicapées », « Personnes âgées », « Santé », « Protection de l'enfance », « Personnes démunies » ;

— Chef de projet administration électronique : pilotage et suivi de projets sur développement de télé-services : en lien avec le Secrétariat Général et les sous-directions, la personne devra finaliser la mise en place des informations dans la rubrique « Droits et démarches » en lien avec le service multimédia de la Direction de l'Information et de la Communication, recherche et mise en ligne, mise à jour des données pour la mise en page de la cartographie des équipements ;

— Animation éditoriale des sites intranet D.A.S.E.S. et D.F.P.E. et encadrement et suivi du travail du webmestre.

Le responsable multimédia aura en outre la charge de se substituer au chef de mission soit en cas d'absence de celle-ci, soit par délégation.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience d'organisation de sites internet/intranet.

Qualités requises :

N° 1 : qualités organisationnelles et rédactionnelles ;

N° 2 : capacités d'adaptation et de polyvalence ;

N° 3 : sens de l'initiative, dynamisme, réactivité.

Connaissances particulières : rédaction multimédia ; traitement de l'information.

#### CONTACT

Mme Anne CATROU — Responsable Mission Communication — Téléphone : 01 43 47 70 03 — Mél : anne.catrou@paris.fr.

#### Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1<sup>er</sup> poste : poste numéro 12470.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

#### LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

#### NATURE DU POSTE

Titre : responsable du Pôle Ressources.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Attributions : chargé de l'organisation, du fonctionnement et du programme du pôle ressources, le responsable aura pour tâches :

— l'organisation logistique générale du pôle qui comprend l'organisation matérielle et la gestion du budget ;

— l'organisation des manifestations (journées d'études, séminaires, sessions de formation) et la publication des actes des réunions organisées (suivi de la transcription, contacts avec les orateurs, mise en page, diffusion) en lien avec le chargé de mission ;

— le développement du centre de documentation (suivi des abonnements et des commandes) en lien avec le chargé de mission ;

— le lien avec le réseau national des centres de ressources ainsi qu'avec les centres de recherche et les universités ;

— le développement de l'observatoire des quartiers politique de la Ville de Paris.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : bonne connaissance du domaine la Politique de la Ville, des questions sociales ;

N° 2 : bonne connaissance du monde de la recherche et universitaire dans ces domaines ;

N° 3 : bonne connaissance de l'informatique. Capacités rédactionnelles confirmées.

Connaissances particulières : connaissance des questions liées à l'immigration et l'intégration

#### CONTACT

Claude LANVERS — Bureau 504 — D.P.V.I. — Délégué à la politique de la ville et à l'intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50 — Mél : pierre.salviani@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro : 12526.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

#### LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

#### NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet politique de la ville quartier Goutte d'Or (18<sup>e</sup> arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du coordinateur de la Politique de la Ville.

Attributions :

— Mise en œuvre de la Politique de la Ville dans le quartier Goutte d'Or (18<sup>e</sup> arrondissement).

— Impulsion, coordination des actions « Politique de la Ville » en partenariat avec la Mairie d'arrondissement, la Préfecture de Paris, la Région Ile-de-France, le Fasiid, les différentes directions de la ville.

— Mise en réseau des acteurs locaux (associatifs, institutionnels) selon les thématiques du contrat de ville (emploi, développement économique, prévention sociale, santé, sécurité, justice, prévention de la délinquance, cadre de vie, urbanisme, logement, éducation, culture, loisirs et sports). Suivi des dossiers concernés par le Grand Projet de Renouveau Urbain et mise en œuvre du Projet de territoire du quartier voté par le Conseil de Paris en février 2004.

— Secrétariat, organisation des instances locales de concertation (Commission Locale de Concertation et Groupe de Pilotage Local notamment).

— Spécificités :

Responsable d'un « quartier Politique de la Ville », le chef de projet travaille avec une équipe de 3 chargés de mission installés sur le quartier, il informe régulièrement les partenaires de la Politique de la Ville, les alerte sur les situations nouvelles. Il collabore étroitement avec le chef de projet urbain de la Direction de l'Urbanisme.

Il anime des groupes de travail, constitués selon les priorités d'intervention retenues pour le quartier.

Il recherche ou suscite des porteurs de projet et participe au montage technique et financier de ceux-ci.

Il assure le suivi des demandes de subvention présentées par les associations.

Il collabore à la mise en œuvre du Grand Projet de Renouvellement Urbain sur le quartier avec notamment la mission de contribuer à l'émergence d'un centre social de ce quartier.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : développement social urbain.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance de la Politique de la Ville — aptitude à mener des projets complexes ;

N° 2 : aptitude à la conduite de réunions, connaissance du secteur associatif ;

N° 3 : qualités relationnelles, aptitude à la rédaction de synthèse.

Connaissances particulières : connaissance de l'ensemble des acteurs institutionnels, des procédures administratives et financières de la Mairie et des différentes politiques publiques.

#### CONTACT

Pierre-François SALVIANI — Bureau 501 — D.P.V.I. — Coordonnateur de la politique de la ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50 — Mél : pierre.salviani@paris.fr.

### Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1<sup>er</sup> poste : poste numéro : 11584.

Grade : agent de catégorie B.

#### LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

#### NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au chef de projet Politique de la Ville 19<sup>e</sup> arrondissement.

Attributions : sous la responsabilité du Chef de Projet du 19<sup>e</sup> arrondissement, mise en œuvre de la Politique sur le quartier Danube Solidarité ;

— Participation d'un diagnostic urbain et social partagé : Etat des lieux, analyse des pratiques et du fonctionnement du site, réalisation d'une enquête auprès des acteurs ;

— Mise en cohérence des projets locaux par rapport aux thématiques du Contrat de Ville : emploi, développement économique, prévention sociale, santé sécurité, justice, prévention de la délinquance, éducation, culture, loisirs et sports ;

— En lien avec le Chef de Projet, mise en réseau des acteurs locaux et coordination des actions Politique de la Ville avec les élus d'arrondissement, la Préfecture de Paris, la Région Ile-de-France, le Fonds d'Action Sociale, les différentes directions de la Ville de Paris, les associations et les habitants ;

— Secrétariat, organisation des instances locales de concertation (responsable et animateur du quartier Danube/Solidarité, l'adjoint au chef de projet travaille en lien avec l'équipe de développement local du 19<sup>e</sup> ;

— Il recherche et suscite les porteurs de projets et accompagne le montage technique et financier de ceux-ci ;

— Il informe régulièrement les partenaires de la Politique de la Ville des situations et des dispositifs ;

— Il assure le suivi des demandes de subventions présentées par les associations ;

— Il participe aux réunions d'équipe 19<sup>e</sup> programmées par le Chef de Projet.

Conditions particulières : avec le soutien du chef de projet, il anime des groupes de travail constitués selon les priorités d'interventions retenues pour le quartier.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'écoute, de gestion de dossier ;

N° 2 : esprit de synthèse et aptitude à la rédaction, méthode ;

N° 3 : qualités relationnelles.

Connaissances particulières : connaissance de l'organisation de la Ville et des institutions ainsi que du secteur associatif.

#### CONTACT

M. Pierre François SALVIANI — Adjoint au Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro : 12476.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

#### LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

#### NATURE DU POSTE

Titre : adjoint au chef de projet Politique de la Ville 14<sup>e</sup> arrondissement.

Attributions : sous la responsabilité du Chef de Projet du 14<sup>e</sup> arrondissement, mise en œuvre de la Politique sur le quartier « les Périchaux » (15<sup>e</sup> arrondissement) :

— Participation à l'élaboration d'un diagnostic urbain et social partagé : Etat des lieux, analyse des pratiques et du fonctionnement du site, réalisation d'une enquête auprès des acteurs ;

— Mise en cohérence des projets locaux par rapport aux thématiques du Contrat de Ville : emploi, développement économique, prévention sociale, santé sécurité, justice, prévention de la délinquance, éducation, culture, loisirs et sports ;

— En lien avec le Chef de Projet, mise en réseau des acteurs locaux et coordination des actions Politique de la Ville avec les élus d'arrondissement, la Préfecture de Paris, la Région Ile-de-France, le Fonds d'Action Sociale, les différentes directions de la Ville de Paris, les associations et les habitants ;

— Secrétariat, organisation des instances locales de concertation (responsable et animateur du quartier Les Périchaux, l'adjoint au chef de projet travaille en lien avec l'équipe de développement local du 14<sup>e</sup> ;

— Il recherche et suscite les porteurs de projets et accompagne le montage technique et financier de ceux-ci ;

— Il informe régulièrement les partenaires de la Politique de la Ville des situations et des dispositifs ;

— Il assure le suivi des demandes de subventions présentées par les associations ;

— Il participe aux réunions d'équipe 14<sup>e</sup> programmées par le Chef de Projet.

Conditions particulières : avec le soutien du chef de projet, il anime des groupes de travail constitués selon les priorités d'interventions retenues pour le quartier.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'écoute, de gestion de dossier ;

N° 2 : esprit de synthèse et aptitude à la rédaction, méthode ;

N° 3 : qualités relationnelles.

Connaissances particulières : connaissance de l'organisation de la Ville et des institutions ainsi que du secteur associatif.

**CONTACT**

M. Pierre François SALVIANI — Adjoint au Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50.

**Direction de la Protection de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 12551.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

**LOCALISATION**

Direction de la Protection de l'Environnement — Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement — Section de l'assainissement de Paris — Division de gestion des flux — 1 bis, place Mazas, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : métro quai de la Rapée, gare de Lyon, gare d'Austerlitz.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé(e) de la maintenance du système de supervision GAASPAR (Gestion Automatisée de l'Assainissement de Paris) au sein de la subdivision informatique industrielle et automatisées.

Contexte hiérarchique : poste placé sous l'autorité du chef de la subdivision informatique industrielle de la Division de gestion des flux (50 agents environ).

Attributions :

— maintenance et développement du système informatique industriel GAASPAR (Gestion Automatisée de l'Assainissement de Paris) et des logiciels associées (système de supervision Panorama, système de validation et d'édition des données) ;

— administration des bases de données Oracle et SQL Server, associés au système GAASPAR ;

— maintenance et développement du système de transmission entre les sites déportés et le poste central de supervision.

Conditions particulières : travail occasionnel dans le réseau d'assainissement souterrain parisien (vaccinations obligatoires).

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : bac + 2 dans domaine de l'informatique, de préférence informatique industrielle.

Qualités requises :

N° 1 : connaissances techniques (cf. « Connaissances particulières ») ;

N° 2 : sens du travail en équipe ;

N° 3 : autonomie et sens de l'initiative.

Connaissances particulières : protocoles communication informatique (TCP/IP, MODBUS), administration bases de données (Oracle, SQL Server), notion programmation en C++ et logiciels supervision (Panorama, Intouch,...).

**CONTACT**

Christophe DALLOZ, chef DGF — Vincent ASTRUC, chef subd II A — Téléphone : 01 44 75 21 53 — Mél : vincent.astruc@paris.fr — STEA — SAP — DGF — 1 bis, place Mazas, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 75 21 95 — Mél : christophe.dalloz@paris.fr.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité sylviculture.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité sylviculture s'ouvrira à partir du 11 décembre 2006 pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité espaces verts, spécialité sylviculture s'ouvrira à partir du 11 décembre 2006 pour 4 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 11 septembre au 12 octobre 2006 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) du Département de Paris. — Rappel.**

Un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) du Département de Paris sera ouvert à partir du 23 octobre 2006, pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un titre admis en équivalence par arrêté du Ministre chargé de la Santé,

— ou bien étant susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 5 juin au 6 juillet 2006 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront être également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 16 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés, expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 juillet 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

*Attention :*

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier « responsable des soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'Espace économique européen, vous devez demander l'enregistrement de votre diplôme vous autorisant à exercer auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris (D.D.A.S.S.) — 75, rue de Tocqueville, 75850 Paris Cedex 17.

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier spécialisé « hors soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'Espace économique européen, vous devez demander une autorisation d'exercer la profession d'infirmier auprès de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France (D.R.A.S.S.) — 58-62, rue Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19.

**Préfecture de Police. — Avis d'ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour l'admission à l'emploi d'ingénieurs.**

Un concours interne et un concours externe pour l'admission à l'emploi d'ingénieurs sont ouverts à la Préfecture de Police.

Les 6 postes offerts sont répartis de la manière suivante :

Les fiches de postes correspondantes figurent en annexe du présent avis de concours.

Concours externe :

- 2 postes en sciences physiques / chimie ;
- 2 postes en sécurité et environnement.

Concours interne :

- 1 poste en sciences physiques / chimie ;
- 1 poste en sécurité et environnement.

I — CALENDRIER DES CONCOURS

a) Concours externe

- date du début des épreuves : à partir du 6 juin 2006 ;
- date limite de dépôt des dossiers : 31 mai 2006.

b) Concours interne

- date du début des épreuves : à partir du 28 juin 2006 ;
- date limite de dépôt des dossiers : 31 mai 2006.

Les dossiers devront être retirés et remis : par courrier à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction du Personnel — Bureau du Recrutement — Pièce 404 / 2 — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04 ou sur place à la Préfecture de Police — Bureau des hôtesses d'accueil — Rez-de-chaussée — Voûte Nord — 1, rue de Lutèce, 75004 Paris — Métro : Cité.

L'administration, ne pouvant être tenue pour responsable de l'acheminement du courrier, décline toute responsabilité pour les dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais à l'adresse indiquée ci-dessus.

II — LES MISSIONS

Les ingénieurs sont chargés d'effectuer les enquêtes, études, travaux, recherches, de l'instruction des dossiers et propositions de réglementation qui incombent au service ou au laboratoire dans lequel ils sont affectés :

- en matière de sécurité, de salubrité, d'hygiène, de prévention et de toxicologie en vertu des lois et règlements en vigueur ;
- en matière de protection pour l'environnement ;
- dans les différents domaines de compétence de la Préfecture de Police à la demande de l'administration ;
- ou en vue de contribuer au développement du progrès scientifique et technique dans le cadre de ses différents services.

Ils dirigent l'exécution, par le personnel technique placé sous leurs ordres, des opérations courantes, travaux, études, prélèvements, analyse, inspection, contrôle, neutralisation d'engins, manipulations courantes ou préliminaires.

III — REMUNERATION (au 12 avril 2006)

Le traitement net mensuel d'un ingénieur est de 2 805,79 € (indice majoré 348) au 1<sup>er</sup> échelon. Il atteint 4 129,31 € (indice majoré 695) en fin de carrière. S'y ajoutent, le cas échéant, les suppléments pour charges de famille.

IV — CONDITIONS D'INSCRIPTION

a) Concours externe

1°) être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

2°) être titulaire d'un des diplômes suivants :

- diplôme d'ingénieur délivré par une école nationale supérieure ou par une université ;
- diplôme d'ingénieur de grandes écoles de l'Etat ou des établissements assimilés dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de la fonction publique ;
- diplôme d'Etat de docteur en médecine, docteur en pharmacie, docteur en médecine vétérinaire, docteur es science ou reconnu équivalent ;
- diplôme d'études supérieures spécialisées ;
- diplôme d'études approfondies ;
- ou d'un titre universitaire étranger équivalent à l'un des diplômes reconnus au niveau européen ou validé comme tel par la commission d'équivalence.

b) Concours interne

Le concours interne est ouvert :

- aux fonctionnaires de catégorie B et techniciens de la Préfecture de Police ;
- aux techniciens des laboratoires de police technique et scientifique ;
- aux personnels appartenant au corps ou cadres d'emplois techniques de niveau comparable, figurant sur la liste établie par arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Fonction Publique.

Ces candidats doivent compter au moins six ans de services effectifs en cette qualité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

V — NATURE DES EPREUVES

Les concours externes et internes comportent, chacun, une phase d'admissibilité et une phase d'admission. Le programme des épreuves et les profils de postes seront annexés au présent avis de concours, les candidats ne pourront opter que pour une seule spécialité.

1°) Phase d'admissibilité

Concours externe : le jury procède à une sélection sur dossier des candidats. Chaque dossier comporte une lettre de motivation manuscrite accompagnée d'un curriculum vitae présentant

en particulier les titres, les travaux scientifiques, et l'expérience universitaire ou professionnelle du candidat. Le jury s'attachera, au vu de ces documents, à vérifier l'aptitude de chaque candidat à occuper les fonctions auxquelles il prétend. Les pièces justificatives devront figurer au dossier pour cette épreuve.

Sont seuls autorisés à participer à la phase d'admission les candidats dont les noms auront été retenus par le jury.

Concours interne : rédaction d'un rapport à partir d'un dossier technique, remis aux candidats, dans la spécialité choisie (durée maximale : 5 h — coefficient 1).

2°) Phase d'admission (épreuve orale)

Concours externe : un entretien avec le jury, portant sur la culture générale, les motivations et les activités précédentes du candidat qui devra également présenter ses titres, ses travaux scientifiques et son expérience universitaire ou professionnelle, suivi de questions.

La durée de l'épreuve est fixée par le jury à l'issue de la phase d'admissibilité. Cette épreuve est notée de 0 à 20 — coefficient 1.

Concours interne (épreuve orale) : un entretien avec le jury, portant sur la culture générale, les motivations et les activités précédentes du candidat qui devra également présenter ses titres, ses travaux scientifiques et son expérience universitaire ou professionnelle, suivi de questions (coeff : 1).

Au cours de cette épreuve, le jury disposera du dossier des candidats. Chaque dossier comporte une lettre manuscrite de motivation accompagnée d'un curriculum vitae présentant en particulier les titres, les travaux scientifiques et l'expérience professionnelle du candidat.

Le jury s'attachera également, au vu de ces documents, à vérifier l'aptitude du candidat à occuper les fonctions auxquelles il prétend.

La durée de l'épreuve est fixée à 20 minutes.

Ces deux épreuves sont notées de 0 à 20 — coefficient 1.

#### VI — DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX CANDIDATS RECONNUS PAR LA COTOREP

La situation de travailleur handicapé doit être justifiée par une attestation de reconnaissance délivrée par la COTOREP ainsi qu'un certificat établi par cette commission précisant que « la nature du handicap n'est pas incompatible avec l'exercice de l'emploi sollicité. »

Le candidat doit fournir également sur papier libre une déclaration faisant état de sa situation, de la nature et du degré de son handicap et si celui-ci nécessite l'aménagement des épreuves.

#### VII — DELAI D'INSCRIPTION ET PIECES A FOURNIR

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au mercredi 31 mai 2006 à 12 h (heure de Paris) date irrévocable de clôture des registres des inscriptions.

Lors de l'inscription, le candidat doit obligatoirement joindre :

- 5 enveloppes timbrées autocollantes format 23 x 16 suffisamment affranchies portant les noms et adresse à laquelle les convocations devront être envoyées ;
- copie recto verso de la carte nationale d'identité ;
- une photocopie du diplôme ;
- la fiche d'option.

Tout dossier remis ou envoyé, comportant des informations inexacts ou des fausses déclarations sera refusé par l'administration.

L'administration déclinant toute responsabilité dans l'acheminement du courrier, refusera tout dossier qui ne sera pas parvenu complet et dans les délais impartis à l'adresse indiquée ci-dessus.

N.B. : les épreuves ayant lieu à Paris, les frais de voyage et de séjour sont à la charge des candidats.

## DIRECTION DE L'URBANISME

### Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

#### Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### Appel à candidatures

#### **Occupation et exploitation sur le domaine public d'un établissement à usage de café-restaurant et réceptions, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris recherche un candidat pour l'occupation et l'exploitation de l'établissement dénommé « Le Pavillon du Tir aux Pigeons » situé route de l'Etoile dans le Bois de Boulogne, à Paris, 16<sup>e</sup>.

Les personnes intéressées sont invitées à venir retirer un dossier les jours ouvrés de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h à partir du **lundi 29 mai 2006** à la Mairie de Paris — Direction des Finances — Sous-Direction des Partenariats Public / Privé — Bureau des Concessions — 7<sup>e</sup> étage — Porte 7099 — 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup>.

Les propositions devront être remises au plus tard le vendredi 7 juillet 2006 à 16 h.

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE